

REGLEMENT DE L'AAAF

Ce règlement ne concerne que l'AAAF et n'a strictement rien à voir avec les autres clubs.

1. Le montant de la cotisation est de 18 euros pour un membre effectif et de 30 Euros pour un membre sympathisant.
2. La cotisation est annuelle et commence le premier jour de l'année civile pour se terminer le dernier jour de l'année. (01/01 au 31/12). Une demande pour le renouvellement de la cotisation sera envoyée à tous les membres.
3. Les membres effectifs sont les membres qui prennent les pedigrees pour tous leurs chatons et qui participe également à l'assemblée générale, seul le membre effectif bénéficie des réductions aux expositions.
4. Les membres sympathisant sont les membres qui ne participent pas à l'assemblée générale et par conséquent, ne bénéficie pas des réductions.
5. **Les membres hors Belgique sont considérés comme membre sympathisant avec pedigrees et ne bénéficieront pas de réduction aux expositions et ne sont pas concernés par le point 6 du présent règlement.**
6. **Les membres effectifs qui veulent participer à l'assemblée générale annuelle, doivent être en règle de cotisation pour le 28 février de l'année en cours. Les membres effectifs doivent participer physiquement à l'assemblée générale au moins, une fois tous les trois ans. Celui qui ne peut participer à l'assemblée doit envoyer une procuration avec un maximum de 2 procurations pour 3 ans. Le non-respect de cette condition entrainera la perte des avantages offerts par l'AAAF asbl.**
7. **A partir du moment où l'on renouvelle sa cotisation, c'est que l'on est aussi d'accord avec le nouveau règlement.**
8. **Les pedigrees sont au prix de 10€ auxquels il faut ajouter les frais de port pour les membres hors Belgique et sont de 8€ pour les membres qui ont participé à l'assemblée générale.**
9. L'affixe (nom de chatterie) ne se paie qu'une seule fois et est valable toute la vie, le prix est de 15€.
10. Les tarifs peuvent changer d'une année à l'autre.
11. Pour l'obtention de pedigrees, il faut fournir à l'AAAF asbl, une copie recto verso du pedigree de vos chats, afin qu'ils soient enregistrés dans notre club.
12. Les demandes de pedigrees doivent être encodées via le site et les parents doivent avoir été encodé dans la base de donnée de l'AAAF au moins 3 semaines avant la demande de pedigree.
13. Les pedigrees ne sont mis en fabrication et envoyés qu'après en avoir reçu le paiement et à condition d'être en règle de cotisation, vous pouvez joindre une preuve de paiement. Un délai de plus ou moins 3 semaines est nécessaire pour autant que les données des parents soient déjà dans notre base de données et de 4 à 5 semaines si les parents ne sont pas encore inscrits dans notre base de données.
14. Les pedigrees doivent être demandés dans un délai raisonnable (3 à 4 mois). Passé ce délai, **il vous sera réclamé 5€ par mois de retard.**
15. Les transferts de chatterie et de chats sont gratuits.

16. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'affiliation.
17. Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter ou de refuser des exposants et/ou des visiteurs à nos expositions.
18. le secrétariat aux pedigrees se réserve le droit de refuser une demande de pedigrees ou de transfert.
19. Le membre s'engage à respecter les mariages autorisés de l'AAAF asbl.
20. L'AAAF asbl se réserve le droit d'exclure tout membre effectif ou sympathisant ayant enfreint sciemment la législation sur le bien-être animal.
21. L'AAAF asbl n'est pas un tribunal, et de ce fait ne prendra jamais cause pour l'un ou l'autre conflit entre éleveurs, mais se tient libre d'être conciliateur, quel que soit le conflit s'il lui en était demandé.
22. L'AAAF asbl est, et tient, à rester un interlocuteur, une base d'informations pour ses éleveurs pour tout point concernant: l'élevage, la génétique, la législation etc....mais en nul cas, ne saurait être l'avocat quel que soit le litige.

Naissances:

23. Toute chatterie agréée est invitée à transmettre au club la copie de son agrément.
24. **Éleveur non agréé = éleveur occasionnel**: une portée par an par chatte et maximum 2 portées par an.
25. **Éleveur agréé**: bien que la loi autorise 2 portées par an par chatte, l'AAAF asbl conseille une portée par an par chatte.

Les expos:

26. Les membres effectifs en règle de cotisation depuis l'année précédente, bénéficieront d'une réduction de 5€ par chat et par portée.
27. Les juges sont invités aux expositions de l'AAAF asbl en fonction de leurs examens réussis et suivant présentation de leur certification officielle; le juge étranger reconnu par sa fédération nationale sera reconnu ipso facto par L'AAAF asbl.
28. L'AAAF asbl reconnaît tout club belge ou étranger pour autant que toutes les règles se rapportant à la création d'une asbl aient été respectées et ce, conformément aux législations propres à chaque pays d'établissement.
29. Le comité d'exposition est chargé du suivi de ces règles, propres à L'AAAF asbl, qu'il communique au comité directeur pour approbation.
30. **Il n y a pas de reconnaissance de race par l'AAAF.**
31. **Le paiement doit se faire au moins 8 jours avant l'expo, si ce n'est pas le cas, le paiement le jour de l'expo coûtera 5 euros de plus. Pour toute annulation moins de 8 jours avant la date d'expo, le montant total des engagements est dû.**
32. Nous accordons toute notre confiance aux vétérinaires chargés de vérifier l'état de santé des chats participant à nos expositions. Par conséquent, **il n'est donc pas question que l'AAAF intervienne dans leurs décisions.**

Lorsque l'un des vétérinaires décide de refuser l'accès à l'exposition à un ou plusieurs chats, c'est après concertation avec ses confrères. Donc les chats refusés sont considérés comme étant absents et **le montant des frais de participation au concours, ne sont pas remboursés.**

Il incombe à chacun de présenter en exposition, des chats en bonne condition et exempts de maladie (contagieuse ou non). Il s'agit du respect le plus élémentaire vis à vis de vos chats et surtout des autres exposants.

33. Pour toute annulation moins de 8 jours avant la date d'expo, le montant total des engagements est dû.

Les titres :

34. Pour que le titre soit sur le pedigree, la demande de titre doit être encodée via le site au moins 3 semaines avant la demande de pedigree.

35. Un seul titre par jour est autorisé.

36. Vous devez envoyer vos demandes de diplômes via le site et accompagnées de vos titres obtenus en expo, photocopie recto verso (**pas de photo**), le chat doit être inscrit dans la base de donnée de l'AAAF asbl, sans quoi les diplômes ne pourront être établis. Les diplômes sont remis gratuitement en exposition ou à l'assemblée générale.

37. L'envoi de diplômes par courrier est possible, mais sans cocarde et uniquement en accompagnement avec l'envoi de pedigrees pour cela, il faut en faire la demande

38. Il y a cinq catégories de chats :

- a. les poils courts
- b. les poils longs
- c. les poils mi-longs
- d. les exotics
- e. les nus.

Les bests

39. Le best variété: il faut trois chats de même couleur et de même race pour éventuellement obtenir un best variété. (le juge peut en effet refuser d'en accorder)

40. Le best in show : il peut y avoir un best in show :

- a. BB mâle et femelle
- b. chaton 3/6 mâle et femelle
- c. chaton 6/9 mâle et femelle
- d. adulte mâle et femelle
- e. neutré mâle et femelle et ceci dans chaque catégorie.

41. Le best of best: tous les chats ayant obtenu un best in show concourent pour le best of best dans chaque catégorie.

42. Le best suprême: tous les chats ayant obtenu un best of best concourent pour le best suprême, dans chaque catégorie.

43. Le suprême des suprêmes est choisi parmi les bests suprêmes.

EXPLICATION DES TITRES

Choix A

CAC & CAP :	3 titres signés par 2 juges différents.
CACIB & CAPIB :	3 titres dans 2 pays différents signés par 3 juges différents.
CAGCI & CAGPI :	3 titres dans 2 pays différents et signés par 3 juges différents, dont 2 à l'étranger.
CACE & CAPE :	3 titres dans 3 pays différents et signés par 3 juges différents.
CAGCE & CAPE :	4 titres dans 4 pays différents et signés par 4 juges différents.
CACM & CAPM :	3 titres dans 3 pays différents dont 1 à l'AAAF et 1 dans une Mondiale et signés par 3 juges différents.
CLASSE D'HONNEUR :	Concourent dans cette classe tous les chats qui ont obtenu leur titre de CH.EUR & PR.EUR.
BABY :	Le classement maximum sera « Excellent 1 ^{er} »
CLASSE 3/6 & 6/9 :	Le classement maximum sera « Excellent 1 ^{er} »

Tous les chats concourent pour les Bests.

ATTENTION

L'AAAF n'accepte qu'un seul titre par jour.

Si votre chat est jugé dans la même classe par le même juge, vous devez faire contresigner votre rapport de jugement par un autre juge.
Cela doit être fait le jour de l'exposition.



EXPLICATION DES TITRES

Choix B

CAC & CAP :	3 titres dans le pays de votre choix, signés par 2 juges différents.
CACIB & CAPIB :	3 titres dans le pays de votre choix, signés par 3 juges différents.
CAGCI & CAGPI :	3 titres dans le pays de votre choix, signés par 3 juges différents.
CACE & CAPE :	3 titres dans le pays de votre choix, <u>mais 1 à l'AAAF</u> signés par 3 juges différents.
CAGCE & CAGPE :	<u>4 titres</u> dans le pays de votre choix, <u>mais 1 à l'AAAF</u> signés par 4 juges différents.
CACM & CAPM:	5 titres dans le pays de votre choix, <u>mais 1 à l'AAAF</u> signés par 5 juges différents.
CLASSE D'HONNEUR :	Concourent dans cette classe tous les chats qui ont obtenu au minimum leur titre de CH.EUR & PR.EUR
BABY :	Le classement maximum sera « Excellent 1 ^{er} »
CLASSE 3/6 & 6/9 :	Le classement maximum sera « Excellent 1 ^{er} »

Tous les chats concourent pour les Bests.

ATTENTION

L'AAAF n'accepte qu'un seul titre par jour.

Si votre chat est jugé dans la même classe par le même juge, vous devez faire contresigner votre rapport de jugement par un autre juge.
Cela doit être fait le jour de l'exposition.

